

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 11 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, Adjoints, M. DERUE Alain, Mme. LESPINASSE Renée, M. VERLINDEN Samuel, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Mme DUBREUX Sylvie
M. TONDEUR Jérémie, Conseillers municipaux ;

Absent excusé :
Absent non excusé :

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :11
EN EXERCICE :09
PRESENTS :09

Secrétaire de séance : Michel Blyau

DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2019
DATE D’AFFICHAGE : 13 mars 2019

Adoption du compte rendu du 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Wattignies la Victoire

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaire dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces prestations.
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- Frère et sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant équivalent aux frais de fonctionnement réels calculés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal aux communes de :

Beaurieux, Hestrud, Solrinnes pour l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant équivalent aux frais de fonctionnement réels calculés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal aux communes de :

Beaurieux, Hestrud, Solrinnes pour l'année scolaire 2018-2019

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et documents relatives à cette participation

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

Affiliation de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de la demande d'affiliation au 1er janvier 2017 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 11 MARS 2019

Participation financière au CLIC de Avesnes-sur-Helpe

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de Avesnes sur Helpe, œuvre sur le territoire depuis bientôt 8 ans.

Leurs missions principales sont :

L'information et l'accompagnement de la personne de plus de 60 ans

La réalisation et la mise en place de manifestations gratuites

Par courrier du 17 décembre 2018, madame Caroline Lardin, responsable du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, demande une subvention en tout ou en partie de 0.40cts par habitant soit 97.20 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Accepte de donner une subvention au CLIC de l'Avesnois à hauteur de 97.20€

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

Participation financière au Collège Lavoisier de Ferrière la Grande

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Collège Lavoisier de Ferrière la Grande, organise un séjour de pleine nature, de pratique sportive et d'éducation à l'environnement, au centre d'éducation à l'environnement d'Amaury à Hergnies.

Par courrier du 28 janvier 2019, madame I. Liénard, Principale du Collège Lavoisier de Ferrière la Grande, demande une subvention en tout ou en partie de 30€ par enfant. Sachant que 2 enfants originaires de la commune pourrait y participer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

N'accepte pas de donner une subvention au Collège Lavoisier de Ferrière la Grande.

Participation financière à l'AMF-AD – Service d'aide à domicile

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'AMF-AD – Service d'aide à domicile, est spécialiste de l'aide et l'accompagnement à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile, des services personnalisés en fonction des besoins, de l'autonomie et des ressources de la personne.

Par courrier du 28 janvier 2019, monsieur Yann LEPRETRE, directeur l'AMF-AD – Service d'aide à domicile, demande une subvention. Sachant que 1 personne de la commune aurait bénéficier de leurs services.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

N'accepte pas de donner une subvention à l'AMF-AD – Service d'aide à domicile

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les Contrats Aidés

Monsieur le Maire, explique que la commune entre dans les critères du dispositif des Contrats Aidés (PEC), et qu'il serait souhaitable d'en faire la demande.

Le recrutement d'un demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ne leur permettant pas d'accéder au secteur marchand.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à recruter et signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement d'une personne en contrat aidé PEC

Le Conseil Municipal,

AUTORISE,

Monsieur le Maire à recruter et signer tous les documents et/ou conventions relatifs au recrutement d'une personne en contrat aidé PEC

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIE

Le conseil décide d'attribuer les numéros de voirie des bâtiments implantés sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Numéro de voirie
ZH 67p 47p	2, Rue du bois de Garges
ZH 37	1, Rue du bois de Garges
ZH 35	3, Rue du bois de Garges
ZB 325	6, rue Carnot
ZB 47	6 bis, rue Carnot
ZB 45	1, rue Carnot

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

SEANCE DU 11 MARS 2019

Modifications des indemnités de fonction des maires / adjoints municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2123 – 20 à L2123-24,
Considérant que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,
Considérant la délibération n°2014-04-08 " Taux des indemnités des élus", où il a été décidé d'attribuer au Maire et aux Adjoints élus, pendant toute la durée de leur mandat, les indemnités de fonction déterminées par référence aux indices de l'échelle des traitements de la fonction publique selon le barème défini en application de la strate communale et de la majoration pouvant être attribuée aux conseils municipaux des communes attributaires de la dotation de solidarité rurale en cours des trois exercices précédents.

Les indemnités étaient fixées comme suit : indemnité au Maire – indice de base : brut mensuel 1015 – taux 17%

Les indemnités des adjoints : indice de base : brut mensuel 1015 – taux 4.49%

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs : "l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017."

Il convient donc d'actualiser la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal

de décider de fixer les indemnités de fonction au Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

de décider de fixer les indemnités de fonction aux adjoints au Maire à 4.49% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.

De payer mensuellement les indemnités de fonction

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de

fixer les indemnités de fonction au Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

fixer les indemnités de fonction aux adjoints au Maire à 4.49% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget de l'exercice en cours.

De payer mensuellement les indemnités de fonction

Voix pour 09 Voix Contre Abstention

Débat d'Orientation budgétaire :

Monsieur le Maire expose l'état de consommation de crédits du Budget 2018, et demande au Conseil Municipal quels seraient les travaux à envisager pour 2019.

Faire faire :

- un devis pour la fontaine
 - un devis pour éclairage devant la salle (avec programmeur) et changement de rampe d'éclairage intérieur
-

Questions diverses :

Faire un courrier à SEAA pour signaler les quelques coupures de courant en bout de ligne.....

Rappeler la subdivision départementale de Bavay pour la route de Dimechaux pour les bordures

.....